



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1210

7 July 2016

FRENCH

Original: ENGLISH

1107^e séance plénière

Journal n° 1107 du CP, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1210
RAPPORT FINANCIER 2014 ET ÉTATS FINANCIERS ET
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier qu'il a approuvé le 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96), en particulier de l'article 7.05 et de l'alinéa e) de l'article 8.06,

Réaffirmant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE et se félicitant que l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public ait été menée à bonne fin par le Secrétariat,

Prenant note du rapport financier 2014 et des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que du rapport du Vérificateur extérieur (PC.ACMF/39/15 du 16 juin 2015),

Exprimant sa gratitude au Vérificateur extérieur, la Cour des comptes fédérale allemande, pour le travail effectué,

Prenant note de l'opinion non assortie de réserves sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014,

Accepte le rapport financier 2014 et les états financiers.